Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 69 (1930)
Heft: 5

Rubrik: Lo vîlhio dèvesâ
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

69me ANNEE. — N° 5. Fondé par L. MONNET et H. RENOU Samedi 1er février 1930.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
l'Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : *Suisse,* **un an Fr. 6.—**
six mois, Fr. 3.50 — *Etranger,* **port en sus.**

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

REACTIONS

AVEC certaines petites phrases, innocentes en apparence, on arrive à provoquer chez presque tous les hommes des réflexes identiques qui prouvent irréfutablement à quel point ils sont frères.

Vous connaissez déjà la fameuse question : « Qu'est-ce qu'un escalier hélicoïdal ? » Aussitôt tous les doigts dessinent un gracieux tire-bouchon tandis que toutes les bouches ravies murmurent : « C'est un escalier comme ça ! » On peut demander aussi à ses amis : « Où as-tu acheté ta cravate, mon vieux ? » Et toutes les mains se portent immédiatement vers le faux-col.

Il y a d'autres expériences semblables qui réussissent presque toujours. Quand vous rencontrez un intime, perdu de vue depuis quelque temps, n'hésitez pas à lui demander froidement, au moment où vous lui serrez la main : « Est-ce que tu bois toujours autant ? » Votre ami aura beau être et avoir toujours été le plus sobre des hommes, il s'étonnera, rougira, se troublera, croira que vous confondez et se lancera dans de grandes protestations indignées, avec cette maladresse qui est souvent l'apanage de la vertu injustement soupçonnée.

Dans une réunion quelconque, dans une pinte, ou dans un salon, faites négligemment la remarque : « Tous les hommes de génie ont la tête plate ! » Instantanément chacun se tâtera la tête et tous ceux qui se la trouveront bien ronde ne vous croiront pas.

Dites aussi : « Pour faire disparaître le hoquet, il n'y a rien de tel que de se gonfler intensément l'abdomen en retenant sa respiration. Durant quelques secondes tous les assistants expérimenteront le procédé à l'avance et s'abstrairont dans la dilatation d'eux-mêmes.

Un grand sceptique affirmait encore qu'il suffisait de murmurer d'une voix grave à l'oreille de l'homme le plus apparemment irréprochable : « Tout se sait en haut lieu, monsieur ! » pour voir l'honnête homme vous faire signe de vous taire en regardant autour de lui d'un air inquiet.

Mais il ne faut pas accorder trop de crédit aux sceptiques qui sont des gaillards dangereux. Nous y reviendrons. *J. P.*

LAI FAUT ALLA

L'ETAI on dzo que lâi avâi on abbayî pè Ynverdon, l'annâïe que Martin avâi êtâ lo râi dâo matin et Dâoboû lo râi dâo tantoût. L'avant zu à tsacon po on prix on potager. Vo séde que quand on è râi cein fâ bisquâ lè z'autro, s'on è conteint sè mîmo. Aprî l'abbâyî, lo delon, Martin et Dâoboû l'êtant zu pè lo cabaret po dèvesâ. Desant justameint cein que vo dio, dan que l'è dèfecilo d'être benhirâo sè mîmo et de fére plliési âi z'autro. L'avant pardieu bin à racontâ, à cein que m'a de Fridolin et midzo êtâi passâ du grand teimps, quand vaitcé lo petit Loyon, lo valet à Dâoboû que vint pè lo veindâdzo.

— Pére, que lâi fâ, la mére l'a de que l'è midzo quasu du onn'hâora et que l'atteind po dinâ.

— Ie vé tot astout, so repond Dâoboû.

L'ant refiè po on demi, po cein que dèvessant oncora lâo recordâ su lo chapitre que l'avant coumeincî et que lo vin dâi Tiolâre de Grandson baille la babelhie.

On quart d'hâora aprî, lo petit Loyon revint et dit :

— Pére, la mére l'a de qu'on ein è dza âo papet.

— L'è bon, l'è bon. Lâi vé, fâ Dâoboû.

L'a faliu refière po on demi, po cein que s'esplliquâvant guiéro faillâi veindre lè pere bliesson sti an. Et adî clli sacré vin dâi Tiolâre que vo fâ breinnâ la leinga tota soletta.

On quart d'hâora aprî, revaitcé lo Loyon.

— La mére l'a de que voliâve pas tè gardâ ton dinâ que fâ.

— Dis lâi que ie vé.

Mâ, n'ant pas budzî. Dèvesâvant dâo gravié et sè dèmandâvant se faillâi lo betâ âi montâïe, âo bin âi décheinte. Mâ, lo petit Loyon revint oncora on coup.

— Qu'è-te que dit sti iâdzo la mére ? que fâ Dâoboû.

— L'a de que lâi a on martchand de vîlhio fè que passe et que vâo veindre lo potager !

Sti coup, Dâoboû l'a zu pouâre et l'è zu.

Marc à Louis.

L'APOTHICAIRO ET LO PAISAN

UN païsan avâi préseintâ à n'on pharmacien duè z'ordonnancès : iena dâo maidzo po sa fenna, et l'autre dâo vétérinéro po sa vatse, que l'avant totè lè duè dâi douleu...

L'apothicairo préparè lè remîdo avouè lè z'étiquettes bin adrâi et lè baillè âo païsan ein lâi deseint :

— Vo faut bin tsouhî : Vaitcé po voûtra fenna et vaitcé po la vâtse ; n'allâ pas vo trompâ !

— N'aussè pas pouâire, monsu l'apothicairo, vudrî pas que l'arreve malheu à ma vatse !

Sami.

---

24 JANVIER — 10 FÉVRIER 1798

LE 9 août 1797, l'Abbé de la Confrérie des Vignerons avait dit en ouvrant la grande cérémonie vaudoise de Vevey :

« La fête que nous célébrons est surtout celle de la paix dont nous avons joui jusqu'à présent par la prudence et la tendre sollicitude de notre gracieux souverain. Car pendant que nos voisins voyaient leurs vignes arrachées, leurs champs couverts de sang et de carnage, leurs maisons pillées et brûlées, nous mangions tranquillement notre pain à l'ombre de nos arbres couverts de fleurs et de fruits, nous vendangions et pressions nos raisins en paix. Nos maisons, nos villes, nos campagnes retentissaient de chants de joie et d'allégresse. Oh ! que nous serions heureux si nous sentions toute l'étendue de notre bonheur. »

On eût bien surpris le brave Abbé en lui prédisant que juste six mois après, soit le 9 février 1798, « la prudence et la tendre sollicitude de notre gracieux souverain » aboutiraient à l'acceptation d'une République helvétique une et indivisible dont Vaud devait former un canton au même titre que Berne, tous deux égaux dès lors en droits et en devoirs. Vaud commençait la marche. Berne ne suivrait qu'après le 5 mars, après avoir subi une invasion étrangère qui, sur les rives de l'Aar et dans la campagne fit couler du sang, abattit la puissance de l'oligarchie et jeta du trouble dans les cœurs réfractaires à la violence. La Harpe, lui-même, à la plume acérée, protesta contre cette manière de comprendre l'affranchissement d'un peuple.

La République lémanique proclamée le 24 janvier par le Comité de réunion, sans qu'il s'ensuivit une lutte à main armée ; la transformation du Comité central des villes et communautés du Pays de Vaud en une Assemblée provisoire disposée à renoncer à son premier but (obtenir de Berne des réformes) et se mettant à l'étude d'une constitution lémanique ; tout cela devenait inutile dès les premiers jours de février. On allait apporter brusquement de Paris un projet renversant le plan des patriotes. Fini le rêve, très court, d'une petite république lémanique maîtresse d'elle-même, comme Genève : toute la Suisse faisait peau neuve. Ainsi l'avait décidé le Directoire français.

Rappelons en quelques mots comment l'événement se produisit à Lausanne. Les relations restaient, en dépit des apparences, tendues entre l'Assemblée provisoire, où siégeaient beaucoup d'esprits timorés, prêts à composer avec Berne, et le Comité de réunion, où les patriotes parlaient un langage franc et dépourvu d'artifices. D'une part, la prudence, la crainte de s'avancer trop sur le terrain de la révolution ; de l'autre, le désir intense d'aller de l'avant. On ne s'entend qu'à moitié et parfois, des mots durs sont échangés. Le 5 février le Comité de réunion se plaint, dans une lettre, des « injures » d'un membre de l'Assemblée provisoire. Le 7 février, comme celle-ci était en train de vaquer à ses travaux, l'adjudant Suchet se fait introduire, porteur du projet de République une et indivisible. Il ne faut pas aux députés des semaines pour étudier ce projet. Deux jours suffisent. La cause était gagnée d'avance. A quoi bon résister d'ailleurs ? On suit un courant irrésistible. Les procès-verbaux ne signalent aucune opposition. Seul le rapporteur prend la parole. Des applaudissements accueillent son exposé. Tous les députés signent l'acte d'adhésion, libellé comme suit (nous l'avons déjà, autrefois, rapporté dans le *Conteur):*

« Les membres de l'Assemblée représentative du Pays de Vaud, après avoir mûrement examiné un projet de constitution helvétique, imprimé en langue allemande, italienne et française, dont un double signé par le citoyen président et les secrétaires, déposé dans les archives, ont émis leur vœu individuel sur ce projet, en prononçant unanimément, de la manière la plus énergique, leur adhésion pure, simple et entière à cette constitution, attendant de son exécution l'accomplissement des désirs de tous les bons citoyens et le bonheur de la patrie ».

La constitution helvétique divisait le pays en 22 cantons envoyant chacun un certain nombre de députés au Sénat et au Grand Conseil helvétiques. Quatre sénateurs et huit Grands Conseillers pour le Léman (Vaud). Cette période helvétique refroidit bien des enthousiasmes. Sur les